

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-242

**SERVICE** : Foncier et gestion locative

**OBJET** : Avenant n° 2 au bail professionnel – Cabinet n°3 – Maison paramédicale Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-43 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Economie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un bâtiment basse consommation (BBC), de plein pied, construit sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, sur la parcelle cadastrée section C numéro 1088 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a signé un bail professionnel en date du 28 octobre 2021 avec Madame DURY, ostéopathe, concernant la cabinet n° 3 ; que Madame DURY souhaitant sous-louer une partie du local à Madame CANIVET, sage-femme, il a été décidé par les parties de rédiger un avenant au bail ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** un avenant n° 2 au bail professionnel du 28 octobre 2021 avec Madame Morgane DURY, née le 3 novembre 1994 à Dijon (21000), et demeurant 6 allée Jules Massenet – Châteaurenaud 71500 Louhans.

L'avenant n° 2 au bail professionnel en date du 28 octobre 2021 précise notamment les points suivants :

- Madame DURY est autorisée à sous-louer une partie des locaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à Madame Cathy CANIVET, sage-femme, née le 25 août 1978 à La Tronche (38700) et demeurant 239, route de la Garde à Marsonnas (01340) ;
- Madame DURY sera seule responsable vis-à-vis du de la Communauté d'Agglomération du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 novembre 2022.

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président**



Michel FONTAINE  
Délégué à l'Economie et l'Innovation

